



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT De la restauration scolaire de May-En-Multien Année 2026 - 2027

En inscrivant votre enfant à la restauration scolaire, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

1 – FAMILLES CONCERNEES

Ce service est réservé aux enfants scolarisés à May en Multien de l'école maternelle jusqu'en classe de CM2.

2 – FONCTIONNEMENT

Le service, placé sous la responsabilité de la commune, est assuré par le personnel communal. Il est ouvert de 11h20 à 13h20.

Les enfants présentant des allergies alimentaires peuvent être accueillis à la cantine. Les parents fournissent un panier repas selon le règlement établi par la commune. Pour cela, en début d'année, un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) est mis en place entre les parents, la Directrice de l'école, le Maire et le médecin scolaire. (Annexe 1)

Les repas sont fournis en liaison froide par un prestataire de service : API RESTAURATION - 77230 MOUSSY LE NEUF.

Le prix du repas est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal. **Le prix du repas pour l'année scolaire 2026/2027 est fixé à 5€55 et à 3€15 lorsqu'il est pris dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé.** Le tarif global du repas est composé du prix du repas (4€15) et du prix du temps d'animation (1€40). Les deux prestations sont indissociables. La commande du repas engendre obligatoirement et automatiquement la commande du périscolaire méridien. La famille peut en fin d'année éditer une attestation fiscale relative au temps périscolaire méridien.



Face aux dysfonctionnements constatés dans le service de la restauration scolaire, dus à la présence d'enfants non-inscrits à la cantine sans réservation préalable, le conseil municipal a jugé nécessaire de prendre des mesures.

Ainsi, Par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024, une pénalité de 5€ en sus du prix du repas, est appliqué pour tout enfant accueilli à la cantine sans réservation préalable. Cette disposition a pris effet le 4 novembre 2024.

3 – MODALITES D'INSCRIPTION

Une inscription préalable au service est obligatoire avant la rentrée scolaire.

Dans le cas où le nombre des enfants excéderait la capacité d'accueil, la mairie se réserve le droit de fixer des priorités. Les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle seront prioritairement accueillis, sauf en cas de besoin de force majeure (rendez-vous médical - recherche emploi etc.).

Les familles commandent et règlent les repas de la cantine en ligne via le « portail familles » du logiciel 3douest.

➤ **Lieu d'inscription** : Obligatoirement en mairie.

➤ **Dossier d'inscription** : Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription. L'enfant ne pourra pas être accueilli sans cette formalité.

Ce dossier comprend :

- Une fiche de renseignements complétée et signée (données de la famille et les autorisations). Elle devra obligatoirement indiquer un numéro de téléphone où les responsables de l'enfant sont joignables à tout moment de la journée.
- Une fiche sanitaire.
- La photocopie du carnet de vaccination à jour,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année 2026-2027.

Le dossier d'inscription peut être retiré soit au secrétariat de la mairie ou téléchargés sur le site internet de la commune : www.may-en-multien.fr.

4 –COMMANDES – MODIFICATIONS DES RESERVATIONS – REGLEMENT DES FACTURES

La commande des repas se fait par le biais d'internet via le portail famille de l'application « 3douest ». Cette application est accessible depuis tout ordinateur connecté à internet et ne nécessite aucune connaissance particulière. A la réception du dossier d'inscription, le secrétariat de la mairie transmettra à la famille un identifiant par mail afin de lui permettre de générer un mot de passe et d'accéder à son espace personnel.

- Les familles peuvent réserver les commandes de repas jusqu'au jeudi 12 heures pour la semaine suivante.

- Toute demande d'annulation ou d'ajout de repas doit être effectuée au minimum 48 heures à l'avance (jours ouvrés). Ces modifications ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel et uniquement pour un motif dûment justifié, tel qu'un rendez-vous médical obligatoire pour l'enfant, rendez-vous France Travail....

- Les factures sont générées en fin de mois et sont envoyées par notification aux familles via l'application 3Douest. Les factures sont disponibles dans l'espace « documents » du portail famille. Le paiement se fait en ligne par carte bancaire ou virement. Toutefois, les règlements par chèque se feront chaque début de mois pour les commandes du mois précédent, à la mairie, dans le respect de la date d'échéance. Les chèques seront établis à l'ordre de « REGIE RESTAURATION SCOLAIRE MAY EN MULTIEN ».

- Toute facture non réglée dans les délais impartis sera transmise au Trésor Public pour mise en recouvrement. En cas de défaut de paiement, les réservations des repas seront suspendues jusqu'à régularisation complète de la situation. A ce stade, aucun règlement ne pourra être effectué directement auprès de la mairie. La reprise des réservations sera effective après réception du justificatif de paiement.

En cas de difficulté financière, il appartient aux familles de contacter une assistante sociale afin de saisir la Commission d'Action Sociale de la commune, seule habilitée à étudier les situations particulières.

5 –OBLIGATIONS

- Pour le bon fonctionnement du service, il n'est pas possible, le jour même, de donner le repas d'un enfant absent à un autre enfant de la même famille ou à un enfant d'une autre famille. Il n'est également pas possible pour le ou un parent de déjeuner à la cantine pour consommer le repas de son enfant absent.

- Concernant les repas pris dans le cadre du protocole d'accueil individualisé (PAI), il n'est pas possible pour le personnel de se rendre au domicile de la famille pour récupérer le panier repas de l'enfant. Voir annexe 1 du règlement de fonctionnement

6 – ABSENCES

➤ **Absences pour maladie** : Toute absence doit être obligatoirement signalée à la mairie avant 9h30, dès que les parents ont connaissance que l'enfant ne pourra pas fréquenter le service de restauration. Les repas commandés en ligne seront annulés par la collectivité. A partir du 3ème jour d'absence, et à **condition d'avoir prévenu le secrétariat de la mairie dès le premier** jour avant 9h30, les repas facturés feront l'objet de remise sur le mois suivant sur présentation d'un certificat médical. Ce dernier peut être envoyé par voie postale à la mairie ou scanné et joint dans votre espace « documents » de votre « portail familles ». Toute absence non justifiée par un certificat médical ne donnera pas lieu à remboursement. Les familles concernées par les PAI sont soumises à la même réglementation.

Pour des raisons sanitaires, il n'est pas possible de venir chercher les repas des enfants absents pour les consommer au domicile.

➤ **Absences des enseignants (en dehors de la grève)** : En dehors de la grève, lorsqu'un enseignant est absent, les enfants sont accueillis dans les autres classes. Par conséquent, si l'enfant est absent, le repas reste du.

A noter, lorsque le parent décide de reprendre l'enfant pour des raisons qui lui appartiennent, le repas reste également du.

➤ **Absences d'enseignants pour grève** :

- Grève d'un ou plusieurs enseignants avec mise en place d'un SMA (service minimum d'accueil) : le repas reste du par la famille.

- Grève d'un ou plusieurs enseignants sans SMA : le repas fait l'objet d'un remboursement par la collectivité.

- Lorsque l'ensemble des enseignants est gréviste et que la municipalité ne peut pas mettre en place un service minimum d'accueil (SMA), les repas ne seront pas facturés aux familles.

➤ **Absences pour toutes raisons indépendantes de la municipalité (intempéries, défaut de transport scolaire, ...)** : La restauration est ouverte. Les repas restent dus.

7 – AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

Dans le cas où l'un des deux parents a nécessité de venir chercher son enfant durant le temps d'accueil, une pièce d'identité, un justificatif et une décharge écrite lui seront demandés par le responsable de l'accueil de son enfant.

8 – ASSURANCE

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile. Néanmoins, les parents sont tenus d'assurer leur(s) enfant(s) pour les périodes extrascolaires. L'attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire doit être remise lors de l'inscription. Les dégradations commises par les enfants pendant leurs temps de présence devront être couvertes par l'assurance responsabilité de la famille.

9 – SANTE

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire, sauf dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI). La mise en place d'un PAI se fait auprès de la Directrice de l'école.

Le personnel de cantine n'est pas habilité à donner des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou soir.

Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.

10 – ACCIDENT

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le représentant légal est immédiatement averti.

Ce point nécessite que les familles communiquent à la mairie tout changement de coordonnées téléphoniques.

11 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - RGPD

Les informations recueillies au moment de l'inscription à la cantine sont nécessaires à la gestion administrative de la restauration scolaire (dossier d'inscription, listings d'appel, facturation des repas). Elles sont utilisées exclusivement par le service administratif de la commune de MAY-EN-MULTIEN et ne font l'objet d'aucune transmission à des tiers non autorisés.

Les responsables légaux disposent d'un droit de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de la mairie. mairie.may.en.multien@gmail.com

12 – DISCIPLINE

Le temps du repas doit être un moment calme de convivialité, d'apprentissage du goût, des saveurs et du respect des autres.

Tout comportement inapproprié tel qu'une attitude violente, agressive, irrespectueuse ou indisciplinée envers un agent ou un autre enfant est strictement interdit. De tels faits, susceptibles de troubler le bon fonctionnement du service de la restauration scolaire ou d'entraîner des dégradations ou des blessures pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires.

En cas de comportement inapproprié de l'enfant, un avertissement écrit sera adressé aux parents. Si aucune amélioration n'est constatée, les parents seront convoqués en mairie pour un entretien. A l'issue de ce rendez-vous, une exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

En cas de faits ayant entraîné une atteinte à un agent et notamment lorsque ceux-ci ont provoqué un arrêt de travail, l'enfant auteur des faits fera l'objet d'une exclusion temporaire du service de restauration scolaire. Cette mesure sera appliquée immédiatement et jusqu'à ce que la collectivité statue sur les suites disciplinaires à ordonner. Une notification sera alors adressée à la famille.

Il est interdit aux enfants d'introduire dans les locaux tout médicament et tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquet...), d'amener des confiseries **ET** jouets.

L'enfant ne se verra pas confier un objet de valeur tels que bijoux, jeux électroniques, téléphone portable... qui ne seront pas remboursés par les assurances en cas de perte ou de vol. La commune ne procédera à aucun remboursement ou remplacement d'objet de valeur, volé ou endommagé.

Alain Forestier, Maire



ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Protocole d'accueil des enfants présentant des allergies Ou intolérances alimentaires : "Panier-repas"

1 – INFORMATIONS CONCERNANT L'ENFANT CONCERNE PAR LE PAI

Nom et prénom :	Date de naissance : Lieu de naissance :
Classe :	Niveau :

L'introduction de produits alimentaires extérieurs et de médicaments, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite, à l'exception des enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce projet est établi en début d'année scolaire ou en cours d'année, entre les parents, la Directrice d'école, le médecin scolaire et Monsieur le Maire ou son représentant.

Ainsi, toute allergie alimentaire ou toute pathologie doivent être signalées afin de mettre en place un protocole d'accueil adéquat.

L'enfant présentant une allergie alimentaire et faisant l'objet d'un P.A.I. peut apporter son repas et le manger dans la salle de restauration scolaire.

Tarif P.A.I. 2026/2027

Le tarif, correspondant aux frais de fonctionnement, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Principes généraux

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation de deux dangers majeurs :

- 1- le choc anaphylactique (réaction allergique grave)
- 2- la toxi-infection alimentaire

Les mesures de prévention de l'apparition de ces manifestations consistent à :

- 1- éviter tout contact avec les allergènes responsables
- 2- éviter les contaminations
- 3- respecter la chaîne du froid



Important : La famille assume la pleine responsabilité de la fourniture du repas.

Date de péremption : Un repas périmé ne sera pas donné à l'enfant.

Une prestation unique

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille. Aucun complément ne sera donné à l'enfant qu'il s'agisse du pain, du sel, du poivre, de la moutarde, etc.

Un contenant unique

L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique propre.

Identification

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

1- le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles sera clairement **identifié au nom de l'enfant**.

2- toutes les boîtes et ustensiles seront identifiés au nom de l'enfant et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage.

↳ Réfrigération

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée par la famille jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud) :

- dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés sous régime du froid.
- au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à + 10°) (exemple : sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid).
- dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, l'ensemble de la prestation sera placé dans le frigo, spécialement dédié, situé dans les locaux de la restauration scolaire.



Le repas apporté par la famille doit impérativement être remis au service avant 8h45. **Il est formellement interdit** de laisser le repas dans le cartable de l'enfant, afin d'éviter tout oubli et de garantir le respect de la chaîne du froid. En cas de non-remise avant 8h45, le repas ne pourra pas être servi pour des raisons sanitaires, et l'enfant ne pourra pas rester pendant le temps de restauration : Les parents seront dans l'obligation de venir le récupérer à 11h30.

↳ Transport

Le transport du contenant s'effectuera dans les conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid (exemple : éviter le séjour prolongé dans un coffre de voiture surchauffé en été).

↳ Consommation

Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans un four à micro-ondes selon le protocole suivant, mis en œuvre exclusivement par la personne en charge de la surveillance de l'enfant :

- 1- nettoyage rapide de l'appareil (cette phase est d'autant plus importante que le four est susceptible de servir à d'autres convives).
- 2- la boîte contenant le plat à réchauffer est placée dans le four sans être ouverte. Il est demandé à la famille d'utiliser de préférence des boîtes avec couvercles adaptés.
- 3 -l'endroit où l'enfant consommera le repas sera soigneusement nettoyé avant qu'il ne s'y installe.

↳ Retour

- 1- en aucun cas, les couverts, ustensiles et boîtes (type « tupperware ») ou autres boîtes hermétiques) ne feront l'objet d'un lavage sur place après le repas.
- 2- l'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par la famille à la fin du temps scolaire

Alain Forestier, Maire

